MAIRIE DE PERRIGNIER



165, rue de la Mairie 74550 PERRIGNIER

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 MAI 2023

1° Désignation d'un référent déontologue pour les élus:

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification), il est prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale d'un référent déontologue pour les élus avant le 1^{er} juin 2023. Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, l'ADM74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées. Une seule personne devra être désignée et visée par délibération de la collectivité. Il est proposé :

- Monsieur BAILLEUL David, Professeur des Universités, Doyen en exercice à la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc dont il est actuellement référent déontologue ; spécialiste de droit et contentieux administratifs.
- Monsieur VIOUT Jean-Olivier, ancien Procureur Général de la Cour d'Appel de Lyon, en retraite ; membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le conseil municipal, après concertation, a opté unanimement pour Monsieur BAILLEUL David, en qualité de référent déontologue des élus.

2° Contributions au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges 2022-2023:

Monsieur le Maire rappelle que la contribution des communes membres du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges constitue une dépense obligatoire.

Elle est répartie entre les communes membres, en fonction de leur population municipale INSEE.

Pour Perrignier, les contributions 2022 et 2023 s'élèvent respectivement à 471.46€ et 468.75€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces contributions et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

3° Questions diverses:

- Le règlement d'attribution des subventions municipales a été finalisé et validé par les élus de Perrignier : il sera mis en ligne sur le site internet de la commune et son application entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.
- Cérémonie de commémoration du 78^{ème} anniversaire de la victoire des Alliés, le lundi 8 mai 2023 à 10h15, au Monument aux Morts, place de la Mairie, avec la participation des enfants de l'école ainsi que la Fanfare de Bons en Chablais.
- « Course de caisses à savon » organisée par FESTI 2000, qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 de 7h00 à 20h00, route du Villard.